

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n°1

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (22) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (13) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ

EXCUSE (4) :

B. ROUSSENQUE, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

**OBJET : Gestion de la montgolfière « Ville de Châtellerault » - validation du tarif des vols
– Signature du marché**

La montgolfière de Châtellerault était auparavant exploitée en délégation de service public (DSP 14-01). Pour faire suite à la nouvelle ordonnance sur les marchés publics et à l'étude de la délégation, il a semblé plus opportun de recourir à un marché sur abandon de recettes.

Dans ce cadre, la montgolfière Ville de Châtellerault fait l'objet d'un marché portant sur la gestion d'une nacelle et de ses deux enveloppes.

Le marché a été attribué par la commission d'attribution du 15 juin 2017 à l'association « L'Atelier de l'Aérostation », domiciliée.11, rue d'Alsace 86530 Cenon-sur-Vienne pour une période d'un an, à compter du 1er juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2018, renouvelable trois fois jusqu'au 30 juin 2021, par tacite reconduction.

VU l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux procédures adaptées.

CONSIDERANT le tarif par passager et par vol proposé de la manière suivante :

180,00 euros H.T

CONSIDERANT que, conformément au cahier des charges, une révision du tarif des vols pourra être effectuée à la date anniversaire du marché ; il sera alors nécessaire de fixer à nouveau le tarif unique soumis à l'agrément de la collectivité par avenant ;

Acquitté en PREFECTURE le 27/06/2017

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n°1

page 2/2

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'accepter le tarif unique proposé par le prestataire et présenté ci-dessus;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le marché de gestion de la montgolfière.

Le pourcentage de réversion sur les recettes tirées de la vente des vols sera imputé sur la ligne budgétaire 023 /7788/ 1100.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **28 JUIN 2017**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

